

Plan d'action afin de détecter et de diminuer le plomb dans l'eau potable



Municipalité de Saint-Gérard-Majella
Mars 2023

Table des matières

Mise en contexte	3
Plan d'action	4
1. Identifier les adresses prioritaires	4
2. Dépister le plomb et en identifier la source	4
3. Effectuer les travaux correctifs	5
Recommandation en cas de non-conformité	5
4. Communication aux citoyens	6
Interprétation du résultat de l'analyse du cuivre après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement	6
5. Suivi des résultats	7

Mise en contexte

Le gouvernement provincial, par son Règlement sur la qualité de l'eau potable, exige que chaque municipalité procède à la vérification de la présence de plomb et de cuivre dans l'eau fournie par leur système de distribution. Depuis mars 2021, le ministère a abaissé la norme du plomb dans l'eau potable à 5 µg/L dans le but d'en réduire davantage l'exposition et de respecter les recommandations de Santé Canada.

Certains bâtiments construits entre 1940 et 1970 environ ont été reliés aux réseaux d'aqueduc par des tuyaux fabriqués à partir de ce métal, la majorité entre 1940 et 1955. Le Code de construction a interdit l'installation de conduites de plomb à partir de 1980. Les soudures dans la plomberie interne peuvent aussi être une source de contamination par le plomb.

La Municipalité de Saint-Gérard-Majella étant soucieuse de la santé de ses citoyens, celle-ci désire accompagner sa population à déceler la présence de plomb dans l'eau potable de leur immeuble. La principale source de plomb provient des matériaux de plomberie. Le plomb, à la base, n'est généralement pas présent dans l'eau potable. Sa présence est principalement due à sa dissolution dans les tuyaux, principalement les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre l'immeuble et le réseau municipal.

À la demande du gouvernement provincial, la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a élaboré un plan de réduction du plomb dans l'eau. Vous en trouverez les détails dans le présent document.



Plan d'action

Dans le but de s'assurer que l'approvisionnement en eau potable soit de qualité conforme aux normes prévues au Règlement sur la qualité de l'eau potable, la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a prévu un plan en trois étapes :

1. Identifier les adresses prioritaires
2. Dépister le plomb et en identifier la source
3. Effectuer les travaux correctifs

1. Identifier les adresses prioritaires

Échéancier : 31 août 2023

Les adresses sont priorisées selon la date de construction du bâtiment. Les priorités seront les suivantes :

- ◆ L'eau des résidences construites ou raccordées avant 1955 ;
- ◆ L'eau des résidences construites ou raccordées avant 1975 ;
- ◆ L'eau des résidences construites ou raccordées avant 1990

2. Dépister le plomb et en identifier la source

Échéancier : du 1^{er} juillet au 31 octobre 2023

L'étape 2 consiste à effectuer les échantillonnages, et à envoyer les échantillons dans un laboratoire accrédité. Il permet le dépistage du plomb et du cuivre dans l'eau potable.

Il n'y a qu'un seul réseau d'aqueduc à Saint-Gérard-Majella. L'approvisionnement est fait auprès de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

Selon les exigences définies par le ministère, il y a 2 sites de prélèvements par année pour le réseau d'aqueduc. L'échantillonnage doit être effectué entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre car l'eau est plus chaude dans cette période, ce qui favorise la dissolution du plomb.

La firme responsable d'effectuer les prélèvements et analyses pour la Municipalité est Biovet inc.

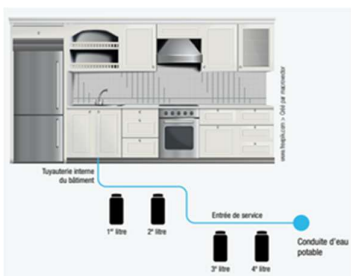


Figure 1

source:
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/3-1-reperer-entrees-plomb.pdf>

Dans le cas où un dépassement en plomb serait détecté dans un échantillon, c'est-à-dire une concentration supérieure à 0,005 mg/l, un deuxième échantillonnage devra être effectué afin de confirmer le résultat, et ainsi permettre de cerner la source de contamination (échantillonnage séquentiel).

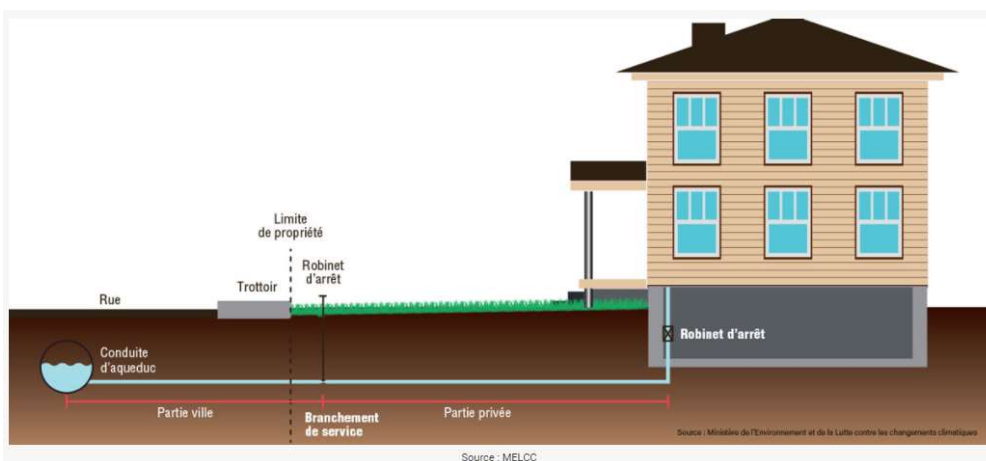
3. Effectuer les travaux correctifs

Échéancier : Automne 2023

L'échantillonnage séquentiel effectué au point 2 permet de cibler la source de plomb et de planifier les travaux nécessaires pour corriger cette situation. Un employé de la Municipalité passera faire un examen visuel des conduites à la résidence où il y a eu dépassement et même, si nécessaire, procéder à une hydro-excavation afin de mieux visualiser les conduites.

Si jamais la contamination au plomb provient de l'entrée de service, son remplacement permet d'éliminer le problème à la source. Ainsi, selon le ministère, il est fortement recommandé de procéder au remplacement complet de l'entrée de service, autant la partie privée que publique.

Étant donné les risques liés à l'exposition au plomb et l'importance de diminuer la présence de celui-ci dans l'eau, la municipalité procédera au remplacement de sa portion de conduite (côté public) à ses frais. Le remplacement de la conduite côté privé est aux frais du citoyen propriétaire.



Recommandation en cas de non-conformité

Advenant le cas où la norme de plomb dans votre eau a été détectée comme non-conforme, certaines mesures peuvent être mise en place en attendant les travaux correctifs :

- ◆ Faire couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit froide. Ensuite, laisser couler le robinet de 1 à 2 minutes afin d'éliminer l'eau stagnante dans l'entrée de service;
- ◆ Utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel; *
- ◆ Nettoyer régulièrement l'aérateur (le petit filtre au bout du robinet) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y accumuler;
- ◆ Installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53).

Faire bouillir l'eau ne sert à rien, puisque le plomb ne s'évapore pas.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf>

4.Communication aux citoyens

Résultats des analyses du plomb et du cuivre dans votre eau potable

Madame,
Monsieur,

À la suite de la prise d'échantillons effectuée à votre domicile le *date* dans le cadre de la campagne d'échantillonnage portant sur le plomb et le cuivre dans l'eau potable, voici les résultats des analyses réalisées de même que leur signification.

Le plomb et le cuivre font l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb et de cuivre dans l'eau potable.

Les résultats de l'analyse de l'eau de votre robinet après 5 minutes d'écoulement et 30 minutes de stagnation sont les suivants :

Paramètre	Votre résultat	Norme de la santé Publique
Cuivre	X mg/L	1,0 mg/L
Plomb	X mg/L	0,005 mg/L

Interprétation du résultat de l'analyse du cuivre après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement	
Situation	Message à inclure dans la lettre
Cuivre Résultat inférieur ou égal à la norme de 1,0 mg/L	Le résultat obtenu pour le cuivre respecte la norme de 1,0 mg/L prescrite par le <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> .
Plomb (résultat supérieur à 0,005 mg/L)	Le résultat obtenu pour le plomb est supérieur à la norme de 0,005 mg/L . Le résultat indique la présence d'une source de plomb. Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être élevée et présenter un risque pour la santé. Pour réduire votre exposition au plomb, consultez le feuillet en annexe.

Sous les recommandations du ministère de la Santé publique, la municipalité procédera à des analyses supplémentaires en 20XX et nous vous informerons sur les prochaines étapes.

Manon Blanchette
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité Saint-Gérard-Majella

5.Suivi des résultats

Nombres d'immeubles positifs à la détection du plomb (2 échantillons / année)

Année	Échantillons positifs
2020	0
2021	1
2022	1